règlement intérieur du conseil de la vie sociale

la loi oblige l’existence du CVS

le CVS est fait pour les usagers

le CVS discute

le CVS donne son avis et des idées pour améliorer la vie et la participation des usagers

au CVS on parle de sujets pour les usagers

au CVS on parle de plein de choses mais pas des situations individuelles

le CVS peut revendiquer auprès des collectivités ou des organismes politiques

le CVS échange avec APF France handicap

au CVS il y a une majorité de représentants d’usagers et de leur famille ou représentants légaux

au CVS il y a des représentants des usagers (titulaires et suppléants)

les usagers sous tutelle peuvent être au CVS

si un résident ne parle pas il peut être élu

il a droit à un assistant de communication

au CVS, il peut y avoir des représentants des familles titulaires et suppléants

au CVS il y a des représentants du personnel

au CVS il y a des représentants d’APF France handicap

au CVS il y a le directeur ou son représentant

au CVS il y a des invités

les élections se font à bulletin secret

si égalité tirage au sort

le CVS est élu pour 3 ans

c’est renouvelable 1 fois

au premier CVS élection du président

si égalité, le plus âgé est élu

puis élection du président suppléant

le CVS doit se réunir 3 fois par an

le président ou le directeur ou des membres du CVS peuvent demander

une autre réunion

on envoie la date et le sujet à tous 15 jours avant la réunion

ce qui est dit sur des personnes est secret

si la moitié du CVS est là on peut voter les idées

un secrétaire et un membre écrivent le compte rendu rapidement

les membres donnent leur avis sur le compte rendu, le président le valide

on n’écrit pas le nom des personnes qui ont parlé, c’est secret

le compte rendu est diffusé à tous

les familles peuvent lire le compte rendu

il est aussi envoyé au directeur régional et au conseil national des usagers

quand un membre quitte le CVS, il faut le remplacer

le directeur doit proposer de l’aide pour l’écriture et la communication